



## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI, 23 MAI 2014**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le vendredi, 23 mai 2014, à 9 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents, monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Deshaies, maire.

Étaient aussi présentes : M<sup>e</sup> Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière adjointe  
M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière

---

La greffière fait lecture de l'avis de convocation ci-après :

CONSIDÉRANT qu'en date du 21 mai 2014, vers 11 h, la soussignée, greffière, a reçu, conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), l'ordre verbal de M. le maire Yvon Deshaies, de convoquer tous les membres du conseil municipal à une séance extraordinaire devant se tenir **LE VENDREDI 23 MAI 2014 à 9 h, à l'hôtel de Ville de Louiseville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville**, et ce, afin de considérer les sujets suivants :

Prière

### **Points à traiter lors de la séance extraordinaire:**

- 1° Approbation de l'ordre du jour; (2014-225)
- 2° Période de questions – demande des personnes dans la salle (règlements n<sup>os</sup> 2 et 59);
- \* 3° Demande de dérogation mineure – Isabelle Deschênes et François Vallières – 151, rang du lac Saint-Pierre Ouest – matricule : 4820-95-4886
- \* 4° Demande de dérogation mineure – 9136-6625 Québec inc. (JPL) – 753-757, boul. Saint-Laurent Est – matricule : 4924-54-4445 et 761, boul. Saint-Laurent Est – matricule : 4924-54-7935
- 5° Demande d'appui à la CPTAQ – Jean-Guy Béland – rang du Petit-Bois – matricule : 4523-19-5233
- 6° Demande d'approbation P.I.I.A. – salon de coiffure Avantage – 20, rue Saint-Aimé – matricule : 4724-71-2794
- 7° Demande d'approbation P.I.I.A. – Brocante l'art d'Abeyllia – 245, avenue Saint-Laurent – matricule : 4724-51-9034
- \* 8° Adoption du premier projet du règlement numéro 566 amendant le règlement de zonage numéro 53 (zone 162)
- \* 9° Adoption du premier projet du règlement numéro 567 amendant le règlement de lotissement numéro 52 (zone 162)
- \* 10° Adoption du règlement numéro 568 amendant le règlement numéro 486 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec



- 11<sup>o</sup> Octroi de contrat de services professionnels à Pluritec – glissement de terrain Chemin de la Croix
- \* 12<sup>o</sup> Adoption du règlement d'emprunt numéro 569 décrétant une dépense 3 032 164 \$ et un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux de réfection des rues et avenues Saint-Jacques, Saint-Marc, Sainte-Marie et Saint-Paul
- 13<sup>o</sup> Autorisation de réservation de cases de stationnement – Brassette L'Ami – Relais motos
- 14<sup>o</sup> Entente de location du Préau Canadel avec Pierre Poirier

Période de questions – (règlements n<sup>os</sup> 2 et 59)

Clôture de la séance à \_\_\_\_\_

En foi de quoi, j'ai signé à Louiseville  
Ce 22<sup>e</sup> jour du mois de mai 2014

\_\_\_\_\_  
Maude-Andrée Pelletier  
Greffière

### **SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

L'avis de convocation a été signifié de la façon suivante :

Yvon Deshaies	en mains propres le 22 mai 2014
André Lamy	à la résidence le 22 mai 2014
Jean-Pierre Gélinas	à la résidence le 22 mai 2014
Charles Fréchette	à la résidence le 22 mai 2014
Françoise Hogue Plante	à la résidence le 22 mai 2014
Gilles A. Lessard	à la résidence le 22 mai 2014
Murielle Bergeron Milette	à la résidence le 22 mai 2014

---

**2014-225**

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du vendredi, 23 mai 2014 à 9 h avec la suppression des points suivants :

- 11<sup>o</sup> Octroi de contrat de services professionnels à Pluritec – glissement de terrain Chemin de la Croix
  - 12<sup>o</sup> Adoption du règlement d'emprunt numéro 569 décrétant une dépense 3 032 164 \$ et un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux de réfection des rues et avenues Saint-Jacques, Saint-Marc, Sainte-Marie et Saint-Paul
-



2014-226

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ISABELLE DESCHENES ET  
FRANÇOIS VALLIÈRES – 151, RANG DU LAC SAINT-PIERRE OUEST –  
MATRICULE : 4820-95-4886**

CONSIDÉRANT que madame Isabelle Deschenes et monsieur François Vallières ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel n'est pas conforme au règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b), actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 151, Rang du lac Saint-Pierre Ouest, est connu et désigné comme étant les lots 4 020 256 et 4 020 279 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Isabelle Deschenes et monsieur François Vallières, mais qu'une transaction est imminente;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respecte pas la marge de recul latérale autorisée :

- Marge de recul latérale minimale autorisée : 1,0 m
- Marge de recul latérale minimale demandée : 0,67 m

CONSIDÉRANT le certificat de localisation, dossier 1395, minute 9060, émis le 3 avril 2014 par monsieur Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, a été remis aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT que la demande est mineure;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs, puisque seule une démolition d'une partie du bâtiment complémentaire (garage) pourrait régulariser l'implantation, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 7 mai 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée à la Ville de Louiseville par madame Isabelle Deschenes et monsieur François Vallières;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure, requise par madame Isabelle Deschenes et monsieur François Vallières, dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par madame Isabelle



Deschenes et monsieur François Vallières, dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2014-227**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 9136-6625 QUÉBEC INC. (JPL) – 753-757, BOUL. SAINT-LAURENT EST – MATRICULE : 4924-54-4445 ET 761, BOUL. SAINT-LAURENT EST – MATRICULE : 4924-54-7935**

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Pierre Lessard a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser une marge de recul arrière non conforme, pour la construction projetée d'un agrandissement du bâtiment principal sur deux étages, reliant de façon permanente ses deux bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 771, boul. Saint-Laurent Est étudié précédemment par les membres du CCU ne peut être entrepris par le requérant, étant donné la présence d'une conduite d'aqueduc d'un diamètre de 3 pouces à l'emplacement projeté;

CONSIDÉRANT que les immeubles visés par la demande, situés au 753-757, boul. Saint-Laurent Est et au 761, boul. Saint-Laurent Est, sont connus et désignés comme étant les lots 4 020 643 et 4 020 642 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de la compagnie 9136-6625 Québec inc., représentée par monsieur Jean-Pierre Lessard;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une marge de recul arrière non conforme, pour la construction d'un agrandissement du bâtiment principal qui ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 45 et la grille de spécifications pour la zone 163 :

- Marge de recul arrière minimale autorisée : 5,0 m
- Marge de recul arrière minimale demandée : 1,27 m

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque des contraintes physiques et architecturales l'empêchent de respecter la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 7 mai 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée à la Ville de Louiseville par monsieur Jean-Pierre Lessard;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Jean-Pierre Lessard, dans le but d'autoriser une marge de recul arrière non conforme, pour la construction d'un agrandissement du bâtiment principal sur deux étages, reliant les bâtiments principaux situés au 753-757, boul. Saint-Laurent Est et au 761, boul. Saint-Laurent Est, lequel agrandissement ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Jean-Pierre Lessard, dans le but d'autoriser une marge de recul arrière non conforme, pour la construction d'un agrandissement du bâtiment principal sur deux étages, reliant les bâtiments principaux situés au 753-757, boul. Saint-Laurent Est et au 761, boul. Saint-Laurent Est, lequel agrandissement ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2014-228**

**DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ – JEAN-GUY BÉLAND – RANG DU PETIT-BOIS – MATRICULE : 4523-19-5233**

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Guy Béland a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)*, pour effectuer un usage autre qu'agricole sur un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 4 021 299, du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 020 729 et les lots 4 021 299, 4 021 300, 4 021 301, 4 021 256, 4 020 770, 4 021 257, 4 021 258, 4 021 260, 4 021 261 et 4 021 262 du cadastre officiel du Québec, est situé au 1200, rang du Petit-Bois;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Jean-Guy Béland, monsieur Michel Béland, madame Francine Mc Mahon et madame Marjolaine Mc Mahon;

CONSIDÉRANT que la partie demanderesse auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* requiert une autorisation pour un usage autre qu'agricole, de type résidentiel d'une partie du lot 4 021 299 pour une superficie de 2029 m<sup>2</sup>, en vertu de l'article 26 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que la partie demanderesse auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* requiert une autorisation pour effectuer une aliénation et un lotissement sur une partie du lot 4 021 299 pour une superficie de 2 029 m<sup>2</sup>, en vertu de l'article 28 de la LPTAA, et conserver des droits sur la partie résiduelle des lots;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Guy Béland, agriculteur, désire établir son fils, monsieur Guillaume Béland, à proximité de la terre agricole, pour la construction d'une résidence unifamiliale, sans que celle-ci soit rattachée à la terre agricole;

CONSIDÉRANT que ce terrain ne fait pas partie des îlots déstructurés reconnus par la décision 367887;

CONSIDÉRANT que ces îlots déstructurés ne sont pas encore intégrés à notre réglementation municipale à ce jour, mais en voie de l'être;



CONSIDÉRANT que le projet serait conforme aux règlements de zonage no. 53 et lotissement no. 52, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande n'est desservie que par le réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande est située à proximité du cours d'eau Petit-Bois;

CONSIDÉRANT que les normes minimales de lotissement requises par le règlement no. 52, article 45 pour un terrain partiellement desservi par l'aqueduc ou l'égout sanitaire et, situé à l'intérieur d'un couloir riverain pour un terrain rectangulaire sont de 25,0 m quant à la largeur minimale requise et de 2000,0 m<sup>2</sup> pour la superficie minimale requise;

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel (unifamilial à structure isolée) est autorisé dans la zone 170;

CONSIDÉRANT que des terrains sont disponibles à l'intérieur du périmètre urbain pour des fins résidentielles, mais la proximité de l'exploitation agricole fait en sorte que c'est l'emplacement visé par la demande qui a été retenu par la partie demanderesse;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande d'appui à la CPTAQ présentée par monsieur Jean-Guy Béland, soit acceptée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie monsieur Jean-Guy Béland dans sa demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour permettre un usage autre qu'agricole, de type résidentiel pour une superficie de 2029,0 m<sup>2</sup> et d'autoriser l'aliénation et lotissement d'une partie du lot 4 021 299 du cadastre officiel du Québec;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2014-229**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – SALON DE COIFFURE AVANTAGE –  
20, RUE SAINT-AIMÉ – MATRICULE : 4724-71-2794**

CONSIDÉRANT que madame Johanne Beauchesne, propriétaire du commerce Salon de coiffure Avantage, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., dans le but d'autoriser l'affichage commercial de son entreprise, située au 20, rue Saint-Aimé;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 409 236 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Tony Garneau et monsieur Sylvain Bellefeuille;



CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à ajouter un auvent de couleur noire avec lettrage blanc dont l'inscription se lit comme suit : «Avantage Coiffure»;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont conformes à celles proposée par la charte des couleurs, faisant partie intégrante du règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que l'auvent ne doit pas empiéter au-dessus du trottoir;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande présentée par madame Johanne Beauchesne, dans le but d'autoriser l'affichage commercial de son entreprise située au 20, rue Saint-Aimé, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Johanne Beauchesne, dans le but d'autoriser l'affichage commercial de son entreprise située au 20, rue Saint-Aimé;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et des certificats, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2014-230**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – BROCANTE L'ART D'ABEYLLIA –  
245, AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-51-9034**

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Desautels, propriétaire du commerce Brocante l'Art d'Abeyllia, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., dans le but d'autoriser l'affichage commercial de son entreprise, située au 245, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 409 105 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Alain Béland;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à ajouter une enseigne appliquée sur le bâtiment principal, portant les inscriptions «L'Art d'Abeyllia/819-692-4864»;

CONSIDÉRANT que le requérant demande également que soit autorisé l'ajout d'un Père Noël transformé en pirate à titre d'affichage extérieur;

CONSIDÉRANT que le pirate serait sur une plate-forme fixée au mur et aurait une hauteur approximative de 5 pi;



CONSIDÉRANT que ledit pirate émettrait des sons (rires) comme à l'entrée du parc Belmont;

CONSIDÉRANT que la barbe du pirate serait peinte en noire et que le pirate porterait un imperméable afin de le protéger des intempéries;

CONSIDÉRANT que le pirate serait installé sur une plate-forme rouge et que celle-ci serait ornée de vagues bleues, ce qui donnerait l'impression que le pirate flotte sur l'eau et qu'une enseigne aux dimensions de 0,15 m X 0,76 m (6 po X 30 po) y serait ajoutée avec l'inscription « ANTIQUITÉS »;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande présentée par monsieur Sylvain Desautels, dans le but d'autoriser l'affichage commercial de son entreprise située au 245, avenue Saint-Laurent par l'ajout d'une enseigne appliquée sur le bâtiment principal, soit autorisée;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande d'approbation par rapport à l'ajout d'un Père Noël transformé en pirate à titre d'affichage extérieur, fixé sur le bâtiment principal, soit refusée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par monsieur Sylvain Desautels, dans le but d'autoriser l'affichage commercial de son entreprise située au 245, avenue Saint-Laurent par l'ajout d'une enseigne appliquée sur le bâtiment principal;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande d'approbation par rapport à l'ajout d'un Père Noël transformé en pirate à titre d'affichage extérieur, fixé sur le bâtiment principal;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et des certificats, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2014-231**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 566  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 53 (ZONE 162)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2014-194 à la séance ordinaire du 12 mai 2014;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait lecture du règlement numéro 566 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 53 (zone 162) »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption d'un premier projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet du Règlement numéro 566 amendant le règlement de zonage numéro 53 (zone 162).

---

**2014-232**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 567  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 52 (ZONE 162)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Jean-Pierre Gélinas en vertu de la résolution 2014-195 à la séance ordinaire du 12 mai 2014;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait lecture du règlement numéro 567 intitulé : « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 52 (zone 162) »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption d'un premier projet de règlement de lotissement doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de lotissement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet du Règlement numéro 567 amendant le règlement de lotissement numéro 52 (zone 162).

---

**2014-233**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 568 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 486 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Murielle Bergeron Milette en vertu de la résolution 2014-202 à la séance ordinaire du 12 mai 2014;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait lecture du règlement numéro 568 intitulé : « Règlement amendant le règlement numéro 486 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec »;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 568 amendant le règlement numéro 486 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec.

---

**2014-234**

**AUTORISATION DE RÉSERVATION DE CASES DE STATIONNEMENT –  
BRASSETTE L'AMI – RELAIS MOTOS**

CONSIDÉRANT que la Brassette L'Ami recevra un rassemblement de motos les 7 juin et 23 août 2014;

CONSIDÉRANT la demande faite par la Brassette L'Ami à la Ville de Louiseville afin de réserver des cases de stationnement afin d'accueillir ces motocyclistes;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE réserver des cases de stationnement de la rue St-François Xavier à Saint-Louis, du côté sud, le 7 juin 2014 de 10 h 30 à 13 h et le 23 août 2014, de 16 h à 19 h.

---

**2014-235**

**ENTENTE DE LOCATION DU PRÉAU CANADEL AVEC PIERRE POIRIER**

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Poirier tiendra le Festival Salut Poirier du 2 au 8 juin 2014 à Place Canadel;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les modalités de location du Préau Canadel avec monsieur Pierre Poirier soient consignées dans l'entente;

QUE monsieur le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente de location à intervenir.

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La présente séance est levée à 10 h.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE